

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2008/0060(COD) Procédure terminée
Denrées alimentaires et leurs ingrédients: solvants d'extraction utilisés dans la fabrication. Refonte	
Abrogation Directive 94/52/EC 1993/0484(COD) Abrogation Directive 97/60/EC 1996/0195(COD)	
Sujet 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	PPE-DE SZÁJER József	19/12/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2934	Date 23/03/2009
Commission européenne	DG de la Commission Service juridique	Commissaire BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
27/03/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0154	Résumé
10/04/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
26/06/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
02/07/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0284/2008	
23/09/2008	Résultat du vote au parlement		
23/09/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0434/2008	Résumé
23/03/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
	Fin de la procédure au Parlement		

22/04/2009			
23/04/2009	Signature de l'acte final		
06/06/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2008/0060(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Refonte
Instrument législatif	Directive
	Abrogation Directive 94/52/EC 1993/0484(COD) Abrogation Directive 97/60/EC 1996/0195(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/61178

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2008)0154	27/03/2008	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0992/2008	28/05/2008	ESC	
Comité économique et social: avis, rapport	CES0993/2008	28/05/2008	ESC	
Projet de rapport de la commission	PE407.788	06/06/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0284/2008	02/07/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0434/2008	23/09/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)6073	17/10/2008	EC	
Projet d'acte final	03698/2008/LEX	23/04/2009	CSL	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Directive 2009/32](#)
[JO L 141 06.06.2009, p. 0003](#) Résumé

Denrées alimentaires et leurs ingrédients: solvants d'extraction utilisés dans la fabrication. Refonte

OBJECTIF : refonte de la directive de la directive 88/344/CEE du Conseil du 13 juin 1988 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la codification de la directive 88/344/CEE du Conseil du 13 juin 1988 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients a été entamée par la Commission et une proposition a été soumise au législateur à cet effet. La nouvelle directive devait se substituer aux divers actes qui y sont incorporés.

Entre-temps, la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE, qui a introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision.

Conformément à la déclaration conjointe du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à la décision 2006/512/CE, pour que cette nouvelle procédure soit applicable aux actes déjà en vigueur adoptés selon la procédure de codécision, ceux-ci doivent être adaptés conformément aux procédures applicables.

Il est donc proposé de convertir la codification de la directive 88/344/CEE en une refonte afin d'introduire les modifications nécessaires pour l'adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle.

Denrées alimentaires et leurs ingrédients: solvants d'extraction utilisés dans la fabrication.

Refonte

En adoptant le rapport de M. József SZÁJER (PPE-DE, HU), la commission des affaires juridiques a approuvé, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients (Refonte).

La commission des affaires juridiques ne propose aucun amendement, excepté les adaptations techniques suggérées par le groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission.

Denrées alimentaires et leurs ingrédients: solvants d'extraction utilisés dans la fabrication.

Refonte

Le Parlement européen a adopté par 634 voix pour, 13 voix contre et 19 abstentions, une résolution législative modifiant, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients (Refonte).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. József SZÁJER (PPE-DE, HU), au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission.

L'amendement adopté résulte d'un compromis négocié entre le Parlement et le Conseil. La résolution législative est accompagnée du texte consolidé de la directive et de trois annexes portant respectivement sur : i) les solvants d'extraction dont l'utilisation est autorisée pour le traitement de matières premières, de denrées alimentaires ou de composants de denrées alimentaires ou de leurs ingrédients ; ii) la directive abrogée, avec liste de ses modifications successives et les délais de transposition en droit national ; iii) le tableau de correspondance.

Denrées alimentaires et leurs ingrédients: solvants d'extraction utilisés dans la fabrication.

Refonte

OBJECTIF : refonte de la directive 88/344/CEE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients (refonte).

CONTENU : à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen, le Conseil a arrêté une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients.

La codification de la directive 88/344/CEE du Conseil a été entamée par la Commission et une proposition a été soumise au législateur à cet effet. La nouvelle directive devait se substituer aux divers actes qui y sont incorporés.

Entre-temps, la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE, qui a introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision.

En conséquence, la codification de la directive 83/344/CE a été convertie en une refonte afin d'introduire les modifications nécessaires pour l'adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle.

Aux termes de la nouvelle directive, la Commission sera habilitée : i) à modifier la liste des solvants d'extraction dont l'utilisation est autorisée pour le traitement de matières premières, de denrées alimentaires ou de composants de denrées alimentaires ou de leurs ingrédients, ainsi que la spécification de leurs conditions d'utilisation et des teneurs maximales en résidus ; ii) à établir des critères spécifiques de pureté des

solvants d'extraction et les méthodes d'analyse nécessaires au contrôle du respect des critères généraux et spécifiques de pureté, ainsi que des méthodes d'analyse et d'échantillonnage des solvants d'extraction dans et sur les denrées alimentaires. Ces mesures devront être arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle.

Pour des raisons d'efficacité, les délais normalement applicables dans le cadre de la procédure de réglementation avec contrôle seront abrégés pour l'adoption de modifications de la liste des solvants d'extraction dont l'utilisation est autorisée pour le traitement des matières premières, de denrées alimentaires ou de composants de denrées alimentaires ou de leurs ingrédients, ainsi que pour l'adoption de modifications de la spécification de leurs conditions d'utilisation et des teneurs maximales en résidus, et pour l'adoption de critères spécifiques de pureté des solvants d'extraction.

Lorsque, pour des raisons d'urgence impérieuses, notamment lorsqu'il existe un risque pour la santé humaine, les délais normalement applicables dans le cadre de la procédure de réglementation avec contrôle ne peuvent pas être respectés, la Commission pourra appliquer la procédure d'urgence prévue à l'article 5 bis, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 26/06/2009.